

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Création d'ouvrages de lutte contre les inondations
sur les communes de Reuilly et Saint-Vigor**

Maître d'ouvrage : Grand Evreux Agglomération

Le préfet de l'Eure, par arrêté n° D1/B1/15/749 du 7 octobre 2015, a prescrit une enquête publique conjointe du 2 novembre 2015 au 3 décembre 2015 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au titre du Code de l'expropriation et préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre du Code de l'environnement. Le projet de la communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération est relatif à la création d'ouvrages de lutte contre les inondations sur les communes de Reuilly et Saint Vigor.

Monsieur Jean-François BARBANT, gestionnaire de pharmacie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour recevoir les observations du public durant les permanences à la mairie de :

Saint Vigor : le samedi 14 novembre 2015 de 9h à 12h
le jeudi 3 décembre 2015 de 16h à 19h
Reuilly : le jeudi 19 novembre 2015 de 9h à 12h

Monsieur Benoît VARIN, fonctionnaire territorial, a été nommé en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, il le remplacera et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

Le public pourra également transmettre ses observations par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à la mairie de Saint Vigor, siège de l'enquête.

Aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies susvisées, le public pourra consulter les dossiers comportant notamment une étude d'incidence et un résumé non technique. Il pourra également consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Dans les mêmes conditions, les propriétaires de la commune de Saint-Vigor figurant sur l'état parcellaire pourront également consigner leurs observations sur le registre d'enquête parcellaire déposé en mairies de Saint Vigor et de Reuilly.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Eure et à la mairie des communes précitées.

Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès de Grand Evreux Agglomération Hotel d'agglomération 9 rue Voltaire CS 40423 27004 Evreux cedex.

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, les décisions de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au titre du Code de l'expropriation et de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du Code de l'environnement.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des documents concernant le projet en adressant leur demande à la préfecture de l'Eure – direction de la réglementation et des libertés publiques - section de l'utilité publique, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,

Philippe BARON